

CONTRAT DE COOPÉRATION
entre
L'École Nationale Polytechnique (ENP)
et
L'Université de Silésie à Katowice, Pologne

L'École Nationale Polytechnique (ENP),
Dont le siège est : Rue des frères OUDEK, Hassen BADI, El Harrach, Alger, Algérie,
Représentée par : Son Directeur, Pr Mohamed DEBYECHE

Et

L'Université de Silésie à Katowice, Pologne
Dont le siège est : ul. Bankowa 12, 40-007 Katowice, Pologne
Représentée par : Mr le Recteur, Andrzej KOWALCZYK,

Ci-après dénommés "les Parties",

Afin de renforcer leur lien de coopération dans le domaine de l'éducation et de la recherche, conviennent de conclure le contrat suivant:

Article 1

OBJET DE COOPÉRATION

1. Les Parties vont renforcer la coopération universitaire dans les domaines d'intérêt mutuel.
2. Dans un premier temps, la coopération sera poursuivie dans le domaine des sciences biologiques et des sciences de la terre et de l'environnement. En particulier dans le domaine de: l'exploitation minière et du traitement des minéraux utilisant des méthodes biologiques, en particulier microbiologiques; des techniques respectueuses de l'environnement pour le nettoyage et le traitement des dépôts, ainsi que dans le domaine de la toxicologie et de l'écotoxicologie.
3. La coopération peut aussi être étendue à d'autres domaines dans lesquels les deux parties mènent des activités d'éducation et de recherche.

Article 2

CHAMP DE COOPÉRATION

1. La coopération académique entre les établissements comprend :
 - a. l'échange d'étudiants et de doctorants;
 - b. l'échange de cadres universitaires et fonctionnaires;
 - c. des conférences, séminaires, symposiums, visites d'étude, consultations et autres formes d'activités menées sur la base de la réciprocité;
 - d. l'élaboration de cours et de programmes d'études communs;
 - e. l'échange de publications scientifiques;
 - f. la participation à des projets éducatifs;
 - g. la réalisation de recherche scientifique.
2. Le champ de la coopération n'est pas limité. Toute autre initiative peut être incluse sous forme d'une annexe au présent contrat.

Article 3

ÉCHANGE DES CADRES UNIVERSITAIRES

1. Les Parties facilitent l'échange mutuel entre elles, du personnel d'enseignement et de recherche, du personnel administratif et d'autres employés, selon les conditions suivantes:
 - a. chaque visite doit être approuvée par la Partie d'accueil;
 - b. les conditions financières de l'échange seront déterminées séparément selon chaque cas particulier.

Article 4

ÉCHANGE D'ÉTUDIANTS ET DE DOCTORANTS

1. Les parties encouragent et facilitent l'échange d'étudiants et de doctorants.
2. Les formes d'interactions suivantes sont envisagées :
 - a. des voyages pour compléter une partie ou la totalité des études;
 - b. des stages scientifiques et de recherche;
 - c. des pratiques linguistiques et pédagogiques;
 - d. des cours de langue.
3. L'échange aura lieu selon les règles suivantes :
 - a. le nombre d'étudiants et de doctorants participant à l'échange fera l'objet d'arrangements mutuels;
 - b. chaque Partie désigne les étudiants participant à l'échange, en s'assurant que leurs compétences linguistiques sont d'un niveau suffisant et qu'ils seront en mesure de mener à bien le programme d'échange à l'étranger;
 - c. les étudiants doivent satisfaire les exigences formelles et académiques de l'établissement d'enseignement supérieur d'accueil, y compris celles relatives à l'assurance-maladie;
 - d. la Partie d'accueil n'impose pas de frais de scolarité aux étudiants;
 - e. les frais de voyage, d'hébergement et de subsistance sont à la charge de l'étudiant participant à l'échange;
 - f. la partie d'accueil fera de son possible pour fournir un logement aux étudiants participant à l'échange.

Article 5

COORDINATEURS

Les coordinateurs des activités relevant du présent contrat sont les suivants :

- a. de l'Université de Silésie à Katowice :
Professeur Maria AUGUSTYNIAK,
tél : +48 32 359 1203,
e-mail : maria.augustyniak@us.edu.pl,
adresse de correspondance: Uniwersytet Śląski w Katowicach,
ul. Bankowa 9, 40-007 Katowice, Polska.
- b. De l'École Nationale Polytechnique d'Alger :
Dr Malek OULD HAMOU, chef de département de Génie Minier
tél: 00 213 5 53 07 37 02,
e-mail: malek.ould_hamou@g.enp.edu.dz,
Adresse de correspondance :
Rue des frères OUDEK, Hassen BADI, El Harrach, Alger, Algérie.

Article 6

DURÉE DU CONTRAT

1. Le contrat est conclu pour une durée de cinq ans et peut être prolongé à condition que les parties rédigent une nouvelle annexe écrite.
2. Toute modification du présent contrat doit faire l'objet d'une annexe écrite, qui prend effet au moment de la signature par les deux Parties.
3. Chacune des parties a la possibilité de résilier le contrat moyennant un préavis de six mois, calculé à compter de la date de cette notification, à l'autre partie.

Article 7

DISPOSITIONS FINALES

1. Toutes les actions résultant du contenu du présent contrat doivent être conformes aux lois et dispositions législatives et réglementaires en vigueur en Algérie et dans la République de Pologne.
2. Les questions financières non spécifiées dans le présent contrat sont régies par des arrangements distincts adoptés par les deux Parties.
3. Le présent contrat a été établi en quatre exemplaires, en deux versions linguistiques, en polonais et en français, respectivement un exemplaire dans chaque langue pour chaque Partie.
4. Le contrat entre en vigueur le jour de sa signature. Si la signature du contrat n'a pas lieu à la même date, le contrat entre en vigueur le jour où il est signé par la partie qui l'a fait plus tard.

Prof. Mohamed DEBYECHE

Directeur de
L'École Nationale Polytechnique
(ENP)

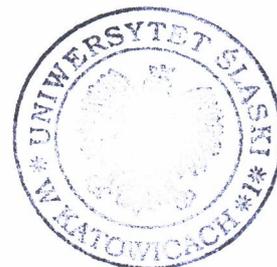


Alger, Algérie

Date: 10 SEPT 2018

Prof. Andrzej KOWALCZYK

Recteur de
l'Université de Silésie à Katowice



Katowice, Pologne

Date: 10. 09. 2018